

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MARS 2015**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 26 mars 2015
Date d'affichage de la convocation	: 26 mars 2015
Date de publication	: 07/04/2015
Date de télétransmission	: 03/04/2015

L'an deux mille quinze, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Jean PERRIN, Blandine PAGET, Sylviane SERAUDIE, Alain DELAFOSSE, Patrice BELLIN, Patricia BOULEUX, Jean-Louis DUMAS, Martine FALCOU, Chrystel SEIGNEUR, Vincent PAGET, Nicolas PAGET, Séverine SOCQUET-JUGLARD, Emilie PAGET, Patrick BAZAILLE.

Absents : Madame Evelyne GAY-TURRI donne pouvoir à Monsieur Patrick BAZAILLE. Monsieur Nicolas PAGET.

Madame Séverine SOCQUET-JUGLARD a été élue secrétaire de séance.

PROPOS INTRODUCTIF

Monsieur le Maire indique que la séance de ce jour est une séance importante, avec le vote du budget qui est le fruit d'un long travail des services, de la commission des finances et du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Gérald MASCHIO, qui souhaite pouvoir consacrer plus de temps à son activité professionnelle.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 février 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

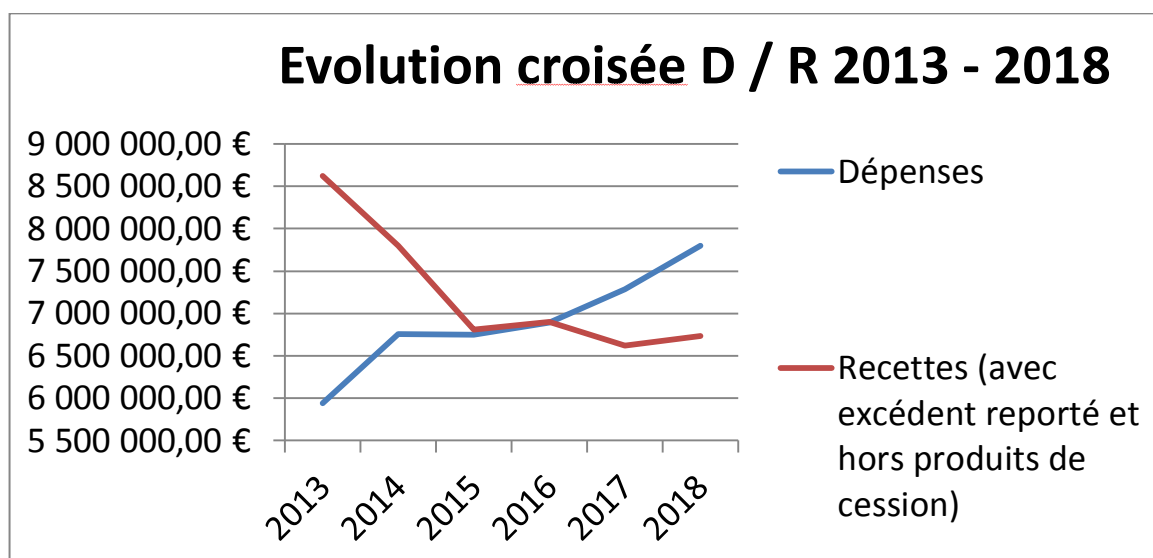
Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2015 proposé par la commission des finances. Celui-ci s'appuie sur la prospective financière réalisée par les services communaux et la commission des finances qui a permis de faire émerger plusieurs éléments :

- L'estimation de la situation financière pluriannuelle de la commune si aucune action n'est effectuée,
- L'identification des contraintes pesant sur le budget communal,
- La fixation de l'objectif du mandat en matière financière.

L'estimation de la situation financière pluriannuelle de la commune si aucune action n'est effectuée

La commune de COMBLOUX dispose d'une santé financière qui s'est assainie durant ces dernières années notamment au niveau de l'endettement. Malgré cela, les contraintes qui vont peser à l'avenir sur le budget communal vont avoir un impact important qui aura pour conséquence de rendre déficitaire le budget si rien n'est fait. L'estimation pluriannuelle des situations financières, tenant compte de plusieurs éléments comme l'évolution maîtrisée au plus juste des dépenses de fonctionnement et une masse d'investissement restreinte aux investissements de renouvellement et d'entretien à hauteur de 800 000€ par an mettent en avant les constantes suivantes :

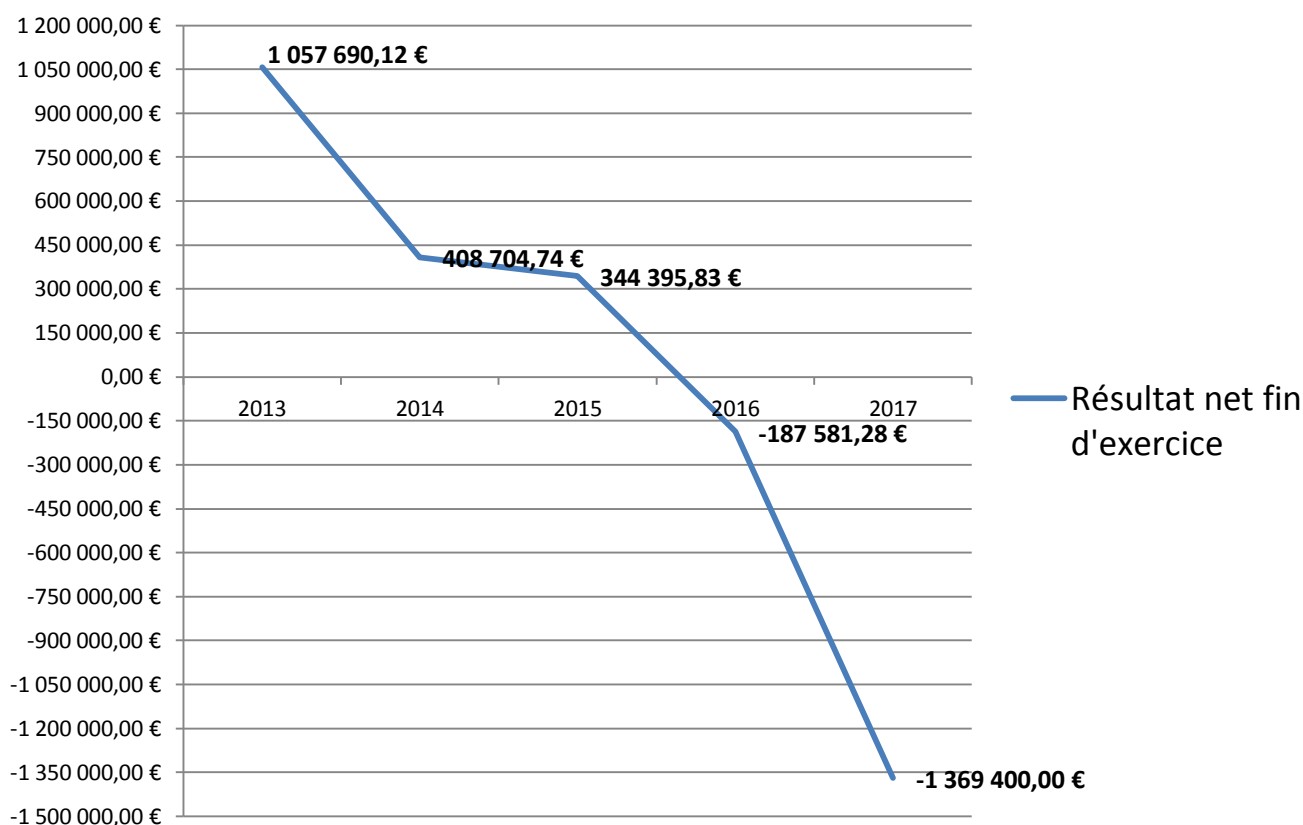
Sur l'évolution croisée des dépenses et recettes de fonctionnement :



Le graphique ci-dessus permet de montrer que sans action sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, aucun excédent de fonctionnement n'est dégagé. Il n'est donc pas possible de couvrir le remboursement en capital de la dette et l'éventuel déficit d'investissement à combler chaque année en fin d'exercice. De ce fait, cette situation doit être améliorée.

Pour apporter un second élément de compréhension, il convient de mettre en avant l'évolution du résultat net de fin d'exercice, qui prend en compte le fonctionnement et l'investissement.

Evolution résultat net fin d'exercice 2013 - 2017 sans augmentation des impôts



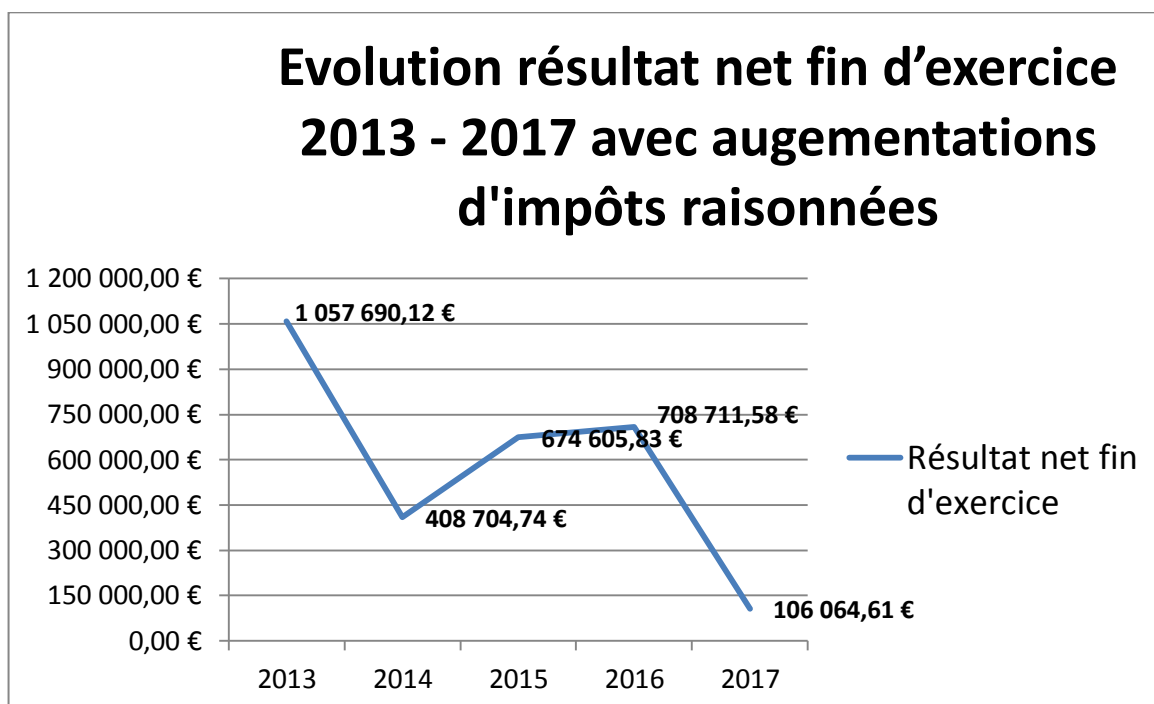
Ce graphique met en avant l'important déficit qui risque de se creuser si aucune action n'est entreprise pour contrecarrer cette tendance. Ainsi, en cas d'inaction sur les recettes de fonctionnement, donc sur les taux d'imposition dès 2015, la commission des finances indique que l'évolution globale du résultat net entrainera un déficit insoutenable pour les finances communales, qui équivaldrait, pour le combler, à une hausse d'impôts de :

- 15% en 2016, si rien n'est fait en 2015,
- 32% en 2017, si rien n'est fait en 2015 et en 2016,
- 55% en 2018, si rien n'est fait en 2015, 2016 et 2017.

Connaissant cette situation, la commission des finances a fait le choix d'une hausse des taux d'imposition dès 2015 de 8%, qui doit permettre d'enrayer la tendance baissière des recettes de fonctionnement, et de réfléchir dès maintenant à une nouvelle hausse en 2016 qui permettra d'assurer l'avenir des finances communales sans procéder à des augmentations de taux aussi importantes que celles indiquées ci-dessus si rien n'est fait.

Grâce à ces actions, des excédents pourront être créés dès 2015 qui viendront combler les déficits futurs et ainsi éviter à la commune d'être confrontée à une situation financière inextricable.

Le graphique suivant permet de constater que cette stratégie sera efficace à moyen terme :



A la lumière de ces enjeux, il est nécessaire de préciser quelles sont les contraintes nouvelles pesant sur le budget qui viennent expliquer les raisons pour lesquelles la commission des finances a proposé une augmentation des impôts.

L'identification des contraintes pesant sur le budget communal

Les contraintes pesant sur le budget communal sont de plusieurs ordres :

- La baisse de la dotation globale de fonctionnement, qui doit passer de 973 000€ en 2013 à 491 000€ en 2017,
- La hausse des salaires des fonctionnaires de catégorie C décidée par l'Etat, qui représente 20 000€ supplémentaires en 2014 et en 2015,
- La hausse des cotisations patronales, plus marginale mais de l'ordre de 1 500 à 2 000€ par an jusqu'en 2017,
- La réforme des rythmes scolaires, qui au global coûté 10 000€ supplémentaires par an à la commune,
- La participation communale au budget du SIVU Espace Jaillet, qui va s'élever en moyenne à 530 000€ jusqu'en 2020 (contre 280 000€ en 2012 et 2013), sauf si tout le monde se mobilise pour que les remontées mécaniques puissent avoir beaucoup de clients et verser un affermage complet, ce qui rabaisserait la participation à 250 000€, montant du remboursement annuel de l'emprunt contracté pour constituer le capital de la SEM,
- La participation communale au SIVOM du Jaillet, qui va passer de 40 000€ en 2013 à 65 000€ jusqu'en 2020, soit 25 000€ supplémentaires, dus notamment au financement des travaux de la gendarmerie de Megève,
- L'évolution du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui va doubler entre 2014 et 2016 (passage de 70 000€ à 140 000€).

Au final, ces contraintes représentent, sur une année comme l'année 2015, 337 000€ de dépenses supplémentaires subies par la commune et 150 000€ de recettes en moins subies également. Il

s'agit donc d'une perte nette de près de 500 000€ (487 000€ exactement) sur un exercice comme de 2015.

L'effort à réaliser est donc considérable est c'est la raison pour laquelle la commission des finances a choisi de proposer une hausse des taux d'imposition de 8% pour l'année 2015.

A la suite de ces informations importantes, la commission des finances a également choisi de fixer un cap. Dans un cadre financier contraint, avec les défis qui devront être relevés, il s'agira de conserver comme point cardinal l'objectif du désendettement, tout en empruntant au maximum 500 000€ par an, soit une somme moins importante que le montant du capital des emprunts remboursés chaque année. Ainsi, la dette de la commune pourra se résorber de plus de 1 100 000€ d'ici le 31 décembre 2018.

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés par 13 voix POUR, deux voix contre (Monsieur Patrick BAZAILLE et Madame Evelyne GAY lui ayant donné pouvoir) et deux abstentions (Monsieur Jean PERRIN et Madame Emilie PAGET).

Monsieur Jean PERRIN indique qu'il considère que la hausse du taux d'imposition est insuffisante et qu'elle devrait s'établir à +10%. Monsieur Patrick BAZAILLE estime quant à lui que cette hausse d'impôt est trop importante. Monsieur le Maire indique que la gestion réalisée au quotidien avec les services est remarquable, au plus près et au plus juste et que Monsieur BAZAILLE a eu tout loisir pour vérifier attentivement tous les comptes.

Monsieur BAZAILLE estime qu'il faut réduire la dépense. Monsieur Jean PERRIN demande à ce que des solutions soient proposées. Monsieur BAZAILLE considère qu'il y a toujours des économies à faire.

Monsieur Vincent PAGET indique qu'aujourd'hui, si l'on veut réduire la dépense, il faut alors supprimer des services importants pour les Comblorans comme le périscolaire, la garderie, les transports, le chauffage de certains bâtiments, les subventions aux associations.

Monsieur le Maire est en accord avec les propos de Monsieur PAGET et il indique que cette hausse de taux est la condition au maintien de ces services déterminants pour la vie des familles.

Monsieur Jean-Louis DUMAS vote le budget mais indique que lors des réunions de préparation du budget, la hausse de 8% était jugée insuffisante par 30% des élus, qui préconisaient une hausse de 10%.

Monsieur Jean PERRIN rappelle les propos entendus en réunion de travail sur le budget, à savoir qu'en tant que contribuable on ne peut être que contre, mais en tant que gestionnaire de la commune et des deniers publics, on ne peut être que pour. Il estime qu'il faut avoir du courage pour pouvoir rendre une commune avec une bonne santé financière.

Monsieur le Maire indique que cette stratégie financière a pour but de donner à la commune les moyens de ses investissements futurs, peut-être pour les prochains élus qui viendront après ce mandat, mais qui agiront pour l'intérêt général. Il rappelle qu'au quotidien tous les efforts sont faits pour maîtriser la dépense. Il remet aussi sur la table toutes les contraintes imposées par l'Etat (baisse des dotations, FPIC, etc.). Madame Emilie PAGET considère que si la situation est difficile pour la commune, elle l'est aussi pour les Comblorans et que ceux-ci risquent de quitter le village. Monsieur le Maire comprend ce raisonnement et il précise qu'un travail est lancé pour

réaliser un lotissement à destination des Comblorans, un programme d'accèsion à la propriété et d'autres projets encore.

Article 1 : APPROUVE le budget primitif principal 2015 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 7 459 117 euros**
- **Section de d'investissement : 2 985 440 euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

N° 034

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés par 12 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Patrick BAZAILLE et Madame Evelyne GAY lui ayant donné pouvoir) et 3 abstentions (Messieurs Jean PERRIN et Jean-Louis DUMAS qui auraient souhaité une augmentation supérieure et Madame Emilie PAGET qui considère cette augmentation trop importante).

Article 1 : FIXE les taux des quatre taxes directes locale pour 2015 comme suit :

TAXES	TAUX 2015
Taxe d'habitation	21,85%
Taxe sur le foncier bâti	20,37%
Taxe sur le foncier non bâti	98,97%
Contribution Foncière des Entreprises	29,35%

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU

N° 035

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés à l'unanimité.

Article 1 : APPROUVE le budget 2015 Eau qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 1 142 100.00 euros**
- **Section de d'investissement : 765 073.98 euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ZAC DE PLAN MOUILLE

N° 036

Sur proposition de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérés à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le budget 2015 de la ZAC de PLAN MOUILLE qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 228 630.00 euros**
- **Section de d'investissement : 114 144.35 euros**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015.

APPROBATION DES TARIFS DU PLAN D'EAU POUR L'ETE 2015

N° 037

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la modification éventuelle des tarifs du plan d'eau de la saison 2015 et rappelle ceux appliqués pour la saison 2014.

PLAN D'EAU - SAISON 2014	TARIF
INDIVIDUELS	
Ticket Entrée Adulte (à partir de 17ans et plus)	5,00 €
Ticket Entrée Adulte (après 17 heures)	2,70 €
Carte Saison Adulte	50,00 €
Ticket Entrée Enfant (de 6 à 16 ans)	4,00 €
Ticket Entrée Enfant (après 17 heures)	2,20 €
Carte Saison Enfant	40,00 €
Entrée Enfant (moins de 6 ans)	GRATUIT
Carte Famille 12 entrées	40,00 €
GROUPES CONSTITUES (centres de vacances, centres de loisirs, garderies, écoles)	
GRATUITE DES ACCOMPAGNATEURS	
1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
1 adulte pour 8 enfants de 6 à 16 ans	GRATUIT
1 accompagnateur pour 2 personnes handicapées	GRATUIT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tarifs d'entrée au Plan d'eau 2015 comme suit :

PLAN D'EAU - SAISON 2015	TARIF
INDIVIDUELS	
Ticket Entrée Adulte (à partir de 17ans et plus)	5,00 €
Ticket Entrée Adulte (après 17 heures)	3,00 €
Carte Saison Adulte	50,00 €
Ticket Entrée Enfant (de 6 à 16 ans)	4,00 €
Ticket Entrée Enfant (après 17 heures)	2,40 €
Carte Saison Enfant	40,00 €
Entrée Enfant (moins de 6 ans)	GRATUIT
Carte Famille 12 entrées	40,00 €
GROUPES CONSTITUES (centres de vacances, centres de loisirs, garderies, écoles)	
GRATUITE DES ACCOMPAGNATEURS	
1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
1 adulte pour 8 enfants de 6 à 16 ans	GRATUIT
1 accompagnateur pour 2 personnes handicapées	GRATUIT

Article 2 : Précise :

- Que la carte famille est valable pour une durée d'utilisation uniquement pour la saison d'été au cours de laquelle elle a été achetée, excepté pour les cartes de 2014 qui sont à nouveau utilisables pour l'été 2015.
- Qu'il n'y a pas de gratuité pour les accompagnateurs de groupes d'adultes autres que ceux des personnes handicapées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ET A LA REFACTURATION AUX PARTICULIERS	N° 038
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 mars 2009 portant création d'un service de fourrière et passation d'une convention avec la carrosserie de Balme pour l'enlèvement, la garde, la restitution et la destruction des véhicules.

L'article 4 de la convention stipule que les prestations fournies par la Carrosserie de la Balme sont facturées à la Commune de Combloux sauf si le propriétaire réclame le véhicule, après expertise, dans les conditions suivantes :

- Dans les 10 jours suivant l'expertise pour un véhicule estimé à moins de 750.00 euros.
- Dans les 30 jours suivant l'expertise pour un véhicule estimé à plus de 750.00 euros.

Monsieur le Maire propose, dans le cas où le propriétaire ne réclame pas son véhicule dans les délais impartis, que les coûts facturés par la Carrosserie de Balme à la Commune soient refacturés intégralement au propriétaire du véhicule.

Il propose également que le coût de l'expertise du véhicule, réalisée par un cabinet indépendant sur réquisition obligatoire de la Police Municipale et à charge de la Commune, fasse l'objet d'une refacturation.

Enfin, dans le cas d'un déplacement de la Carrosserie de Balme "sans enlèvement" la dépense pourrait être aussi refacturée intégralement au propriétaire du véhicule.

Le Conseil Municipal, après délibérés et à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE la refacturation aux propriétaires de véhicule, des dépenses engagées par la Commune de Combloux aux coûts réels facturés par l'entreprise d'enlèvement et le cabinet d'expertise.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX	N° 039
--------------------------------------------------------------------------------	---------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la réflexion menée par les services techniques concernant l'évolution des postes au sein des différents services de cet ensemble.

Avant avril 2014, la répartition des postes aboutissait à un ensemble de 27 employés. En avril 2015, un poste sera supprimé, ce qui amènera le nombre de postes à 26.

Monsieur le Maire indique que pour valider cette suppression, il faudra dans un premier temps solliciter le Comité Technique, qui sera donc prochainement réuni, pour ensuite prendre une délibération en conseil municipal.

Il souhaite donc dans un premier temps recueillir l'avis du Conseil municipal sur cette proposition avant d'engager la démarche.

Le Conseil Municipal, après délibérés et à l'unanimité :

Article 1 : DONNE un avis favorable à la suppression d'un poste d'agent polyvalent aux services techniques.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION RELATIVE A LA VALIDATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE CARREFOUR DU PONT D'ARVILLON N° 040

En préambule, Monsieur Jean-Jacques PELLOUX se retire de la salle pour la discussion sur cette délibération.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal en date du 25 septembre 2007 (délibération n°114-2007) s'est prononcé favorablement au lancement d'une concertation sur le projet de réaménagement du carrefour du pont d'Arvillon. Ce projet porte sur le réaménagement de l'intersection des routes de la Combe et du Pelloux et le redimensionnement et réaligement du pont d'Arvillon. Au terme de la concertation qui s'était déroulée du 22 octobre au 22 novembre 2007 le conseil avait pris la décision n°005-2008 lors de la séance du 17 janvier 2008 d'approuver le bilan de concertation en prenant en compte un certain nombre de points et en apportant des explications sur les choix retenus relatifs notamment

- aux contraintes topographiques et à la particularité des lieux imposant l'emplacement du carrefour,
- au traitement de la parcelle n°3006 afin de maintenir ses conditions d'accès,
- à l'enjeu du projet en matière de sécurité routière par la nécessité d'aménager le carrefour de sorte à réduire la vitesse
- à la nécessité de l'intégration du projet dans l'environnement immédiat,
- à la demande de sécuriser les cheminements piétons. Les études ont alors été reprises pour intégrer la création de trottoirs ou cheminements, visant la mise en sécurité des piétons entre le carrefour du pont d'Arvillon et le village du Pelloux

A la suite de cette concertation le projet a donc été revisité et affiné en fonction de ces remarques, ce qui a permis de préciser les emprises strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les négociations amiables ont pu aboutir en partie au niveau du carrefour. Les travaux ont pu être réalisés en 2013. En revanche certains propriétaires n'ont pas souhaité finaliser les cessions amiables ce qui a contraint le conseil municipal en séance du 1^{er} août 2013 (délibération n°088-2013) à solliciter monsieur le préfet en vue de l'ouverture d'une enquête conjointe.

Conformément aux dispositions des articles L122-1, R122-2, R122-3 du code de l'environnement portant sur l'analyse des incidences des projets sur l'environnement, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône Alpes, par décision n°A08213P0599 du 5 novembre 2013, a informé la commune que le dossier n'est pas soumis à étude d'impact.

Par la décision n°E14000266/38 du 21 octobre 2014, le président du tribunal administratif a désigné monsieur Jean Paul BRON en qualité de commissaire enquêteur pour les dossiers d'enquête conjointe.

Par arrêté n°2014317-0027 en date du 13 novembre 2014 monsieur le préfet a décidé le déroulement de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire du 3/12/2014 au 6/2/2015. IL a tenu trois permanences en mairie :

- le 5/01/2015 de 8h30 à 11h30
- le 24/01/2015 de 8h30 à 11h30
- le 6/02/2015 de 9h00 à 12h00

Dans son rapport et ses conclusions le commissaire enquêteur estime que le projet dans son ensemble est d'intérêt collectif et que cela n'est pas contestable.

Monsieur le commissaire enquêteur note que le maître d'œuvre étudiera la nécessité de la mise en place d'un enrochement pour tenir le talus de la parcelle n°4953.

Monsieur le commissaire enquêteur précise que le remplacement des arbres et des buissons demandé par monsieur Jean François Dumas paraît être une demande acceptable.

Dans ses conclusions le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans prescription à l'enquête parcellaire se rapportant au projet dans son ensemble, à savoir l'aménagement des trottoirs le long de la route du Médonnet, la reprise du pont d'Arvillon, l'aménagement des trottoirs le long de la route du Pelloux

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et en l'absence de Monsieur Jean-Jacques PELLOUX :

Article 1 : APPROUVER le rapport du commissaire enquêteur.

Article 2 : APPROUVER les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique.

Article 3 : APPROUVER les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête parcellaire.

Article 4 : DIT que la présente décision sera transmise à monsieur le préfet afin que ce dernier soit en mesure de mener la procédure administrative à son terme.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTALLATION DE CONCENTRATEURS GRDF N° 041

Retour de Monsieur Jean-Jacques PELLOUX.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la transition énergétique, la commission de régulation de l'énergie impose aux distributeurs d'énergie comme ErDF ou GrDF, de mettre en place des compteurs communicants dits "smart grid". Pour la distribution de gaz la relève de ces compteurs intelligents dénommés "gazpar" passe par la mise en place de concentrateurs d'information qui relayent ensuite l'information au niveau national. Les ondes radio émises sont équivalentes à celle d'une télécommande de parking utilisée deux fois par jour.

GrDF sollicite la commune pour autoriser la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux de sorte à garantir une couverture complète de la commune. D'après une première approche 3 points seraient nécessaires. GrDF propose à titre d'indemnité une compensation de 50€ par an et par concentrateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide:

Article 1 : APPROUVER sur le principe le projet

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF

Article 3 : DEMANDE à ce que les concentrateurs soient encastrés et non pas en saillie et que leur pose soit préalablement validée par Monsieur le Maire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N°042

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
A 4198 et 4199 route de la Combe	LES Cytises	Terrain à bâtir.

B 4290 (chemin des Mèlèzes)	IOAS Charles et Ana	Bâtiment à usage d'habitation.
B 4140 Route du Bouchet	Madame BRUNET Catherine	Bâtiment à usage d'habitation
A 4197 route de la Combe	PENDRAGON France	Bâtiment à usage d'habitation
C4949 ; 4956 ; 4959 route de la Barme	FELIX-MEYER Marie	Terrain à bâtir
B3777 route de la Cry-Cuchet	Jean-François GUERIN	Appartement + annexes (cave, garage)
B 1589 route de Sallanches	Thierry Harou	Bâtiment à usage d'habitation
A 3760	Maryse HAMEL divorcée LIBERT	Bâtiment à usage d'habitation
B4526 lotissement Plan de Rasse route de Prairy lot 1	Michèle REZNIK	Terrain à bâtir

B4526 lotissement Plan de Rasse route de Prairy lot 2	Michèle REZNIK	Terrain à bâtir
-------------------------------------------------------	----------------	-----------------

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur la cession de bien présentée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AIDE A LA PARENTALITE	N°044
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Mme Blandine PAGET, rapporteur, expose que les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ont pour objectif de leur redonner confiance et de les aider à assurer leur rôle parental. Ils s'inscrivent dans une logique préventive et visent à proposer un appui aux parents en situation de questionnement, de fragilité, de difficulté. Cette aide repose sur leur participation active, la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences.

Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions (CAF, Conseils Généraux, DDSC, Education Nationale, collectivités locales).

Le service enfance jeunesse s'est inscrit dans cette démarche d'aide à la parentalité en organisant deux fois par an des conférences ou ateliers-débats autour des questions d'éducation. Pour ce faire une demande de soutien financier, approuvée par délibération du Conseil Municipal, peut être adressée chaque année au REAAP74 : le dossier est constitué du projet, budget prévisionnel et de la demande de subvention, qui s'élève à 600€ pour cette année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aide à la parentalité
- SOLLICITE l'obtention d'une subvention auprès du REAAP74

Article 1 : APPROUVE le projet d'aide à la parentalité.

Article 2 : SOLLICITE l'obtention d'une subvention de 600€ auprès du REAAP 74.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

DELIBERATION RELATIVE A LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE COMBLOUX AU LABEL « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »	N° 045
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Madame Sylviane SERAUDIE, Conseillère municipale, présente l'association «Les Plus Beaux Villages de France» créée en 1982, dont les principaux objectifs sont de protéger, promouvoir et développer les communes reconnues plus beaux villages de France.

Madame Sylviane SERAUDIE indique que l'obtention d'un tel label a des effets très intéressants et importants sur la fréquentation touristique, grâce à la notoriété supplémentaire qui est apportée.

Monsieur Le Maire et Madame SERAUDIE précisent que le site unique de COMBLOUX, son histoire patrimoniale, sa position de station –village de sports d'hiver et d'été gardant son authenticité et la richesse de son architecture lui ont conféré une forte vocation touristique.

Le développement de la commune s'inscrit constamment dans une recherche de qualité des installations et des constructions dans le but de conserver l'identité de station village qui fait son charme. Par ses documents d'urbanisme et sa volonté de maîtriser son développement, COMBLOUX a fixé depuis de nombreuses années comme objectif de rester ce qu'elle est : un village savoyard typique, la perle du Mont-Blanc dans l'écrin des glaciers comme le disait Victor HUGO.

Considérant que l'instruction des demandes doit répondre à trois critères éliminatoires, à savoir :

- Une dimension rurale de l'agglomération bâtie faisant l'objet de la demande de classement (bourg ou hameau) égale au maximum à 2 000 habitants
- L'existence sur le territoire d'au minimum 2 périmètres de protection liés à des inscriptions aux inventaires supplémentaires ou à des classements de sites et/ou d'immeubles
- Une adhésion collective à la décision de demande de classement, affirmée par la production de la délibération du Conseil Municipal témoignant d'un débat et d'un vote sur l'intérêt et les raisons motivants cette demande.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager une procédure de demande de classement « Les Plus Beaux Villages de France »

Monsieur le Maire considère que c'est un dossier très important qui permet de mobiliser les acteurs, de travailler à l'embellissement du village à moindre coût mais dans une logique commune de valoriser COMBLOUX. Monsieur Jean PERRIN estime qu'il s'agit d'une initiative intéressante et qu'il faut déposer un dossier de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement auprès de l'association « les Plus Beaux Villages de France »

Article 2 : D'ACQUITTER la contribution financière à la demande de classement constituée d'un forfait de 800 € et complétée d'une somme de 0.50 € par habitant (en fonction de la population municipale au dernier recensement effectué par l'INSEE)

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylviane SERAUDIE pour son implication dans ce dossier et le travail de fond qu'elle fournit.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS	N° 046
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence d'exercice obligatoire pour les communes, à compter du 1er janvier 2016. Afin d'anticiper cette échéance et d'être en mesure de dissoudre le Syndicat Intercommunal de la Biaillère, il est proposé que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) soit transférée à l'échelon intercommunal.

Ainsi, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire de la communauté de communes qui sera exercée de la façon suivante :

- L'animation du contrat de rivières et autres dispositifs contractuels (SAGE, PAPI...) est confiée en fonction des périmètres de bassins versants au SM3A ou au SMBVA.
- La maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI est transférée au SM3A qui est d'ores et déjà compétent pour cela sur l'ensemble du périmètre de la CCPMB. Sous réserve de la modification des compétences du SMBVA, ce dernier pourra se voir attribuer l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage sur la partie correspondante au bassin versant de l'Arly.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) prévoit le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016 (Art. L211-7 du Code de l'Environnement).
- Que la définition de cette compétence est la suivante : la possibilité de mettre en œuvre tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - La défense contre les inondations et contre la mer,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Que la communauté de communes réalise d'ores et déjà des missions liées à la compétence GEMAPI pour un montant annuel de 344 000€ (329 000 pour le SM3A et

15 000 pour le SMBVA) correspondant à l'animation des contrats de rivières, au SAGE, à la gestion et l'aménagement de l'Arve.

- Que les compétences qui seront transférées seront les suivantes : entretien régulier, tournée de surveillance, enlèvement des embâcles, fauchage, études, boisements.
- Que certains gros travaux ont été inscrits au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) tels que le Nant Bordon et le Nant d'Armancette
 - Que la communauté de communes a effectué un recensement des dépenses effectuées par les communes pour l'exercice de cette compétence et que la commune de COMBLOUX a clairement indiqué qu'elle n'engageait aucune dépense. Cependant, au total sur la CCPMB, les travaux recensés s'élèvent à 427 556€.
- Que le budget annuel de la compétence GEMAPI sera d'environ 1 180 000€ pour le territoire de la CCPMB, financé via la taxe GEMAPI si le Conseil communautaire en décide ainsi à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Que la gouvernance sera la suivante : consultation, par le SM3A, sur la priorisation des actions recensées dans les années à venir, réunion d'une commission élargie composée des élus de chaque commune au SM3A, des élus de la CCPMB au SM3A, des élus de la commission environnement de la CCPMB, dont le but sera de valider le budget des actions 2015 et d'estimer les budgets futurs à consacrer au territoire.

Le Conseil Municipal de COMBLOUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la délibération 2014/127 du 11 décembre 2014 du Conseil Communautaire de la CCPMB :

Article 1 : Donne un avis favorable au transfert de la compétence GEMAPI, tel que spécifié dans la délibération du Conseil Communautaire 2014/127 annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Donne un avis favorable à la modification de l'article 15-2 des statuts de la communauté de communes, afin que cette dernière puisse percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, par substitution des communes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération rendue exécutoire par publication le 10/04/2015 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/04/2015

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 28 avril à 20h.

QUESTIONS DIVERSES

SEM : la saison se termine dans des conditions météo difficiles, qui entraînent des fermetures anticipées de certaines remontées. Au niveau du chiffre d'affaires, celui-ci est en baisse par rapport à l'année précédente.

Tout le conseil municipal souhaite un très prompt rétablissement à Maxime SOCQUET et le soutient fortement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.